

**ASSEMBLÉE NATIONALE**19 février 2022

---

CHOIX DU NOM - (N° 5057)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° 29

présenté par  
Mme Ménard  
-----**ARTICLE PREMIER**

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« Tout changement de nom ne prend effet qu'à l'issue d'une période de réflexion d'un an après la demande. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Changer de nom n'est pas un acte anodin. Il convient de prendre un temps de réflexion suffisant avant que ce changement ne soit définitif.